

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION140

Objet : Contrat de maintenance pour le robot de la piscine du Poiré-sur-Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat avec la société Mariner 3S France : Europlaza C1 – 1 rue Claude Chappe – 57070 METZ, pour la maintenance du robot de la piscine du Poiré-sur-Vie,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la société Mariner 3S France : Europlaza C1 – 1 rue Claude Chappe – 57070 METZ, pour la maintenance du robot de la piscine du Poiré-sur-Vie.

Le contrat prend effet à la date de facturation pour une durée d'un an. Il sera reconduit deux fois pour une durée maximale de 3 ans.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 895 € HT, soit 1 074 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 18 août 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.